

REPertoire NUMERIQUE

de la sous-série 4 Q

CONSERVATION des HYPOTHEQUES

dressé par

Colette Georges

Marie-Chèrese de Parscau

et Brigitte Salou

sous la direction de

Alain Droquet

Directeur des Services d'Archives

Ce répertoire numérique a été dressé en 1984 par
Mme Colette GEORGES et Marie-Thérèse de PARSCAU
pour les cotes 4 Q 1-1996 et complété en 1988 par
Mme Colette GEORGES et Brigitte SALOU pour les
articles 4 Q 1997-3369.

INTRODUCTION

Cette sous-série, dénommée 4 Q en application de la circulaire AD 65-29 du 16 décembre 1965, est constituée par les fonds des conservations de Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac et Saint-Brieuc.

En général, les documents conservés à ce jour dans cette sous-série qui représente 148 mètres linéaires ne vont pas au-delà de 1854 sauf les registres de transcription que nous avons jusqu'en 1883 pour toutes les conservations. Deux autres exceptions sont constituées pour Saint-Brieuc par les registres d'inscription versés aux Archives départementales jusqu'en 1876 et les registres de transcription des saisies et des dénonciations de saisies immobilières qui vont jusqu'en 1898.

I - VERSEMENTS

Cette sous-série est constituée par les versements effectués par les différentes conservations aux dates suivantes :

Conservation	Dates des versements
Dinan	1951, 1955, 1983
Guingamp	1955, 1983
Lannion	1955, 1983
Loudéac	1951, 1955, 1983
Saint-Brieuc	1938, 1947, 1950, 1955, 1983

Le premier versement d'archives hypothécaires a donc été fait par la conservation de Saint-Brieuc en 1938. Quelques versements ont eu lieu par la suite, en particulier en 1951, mais la date charnière est celle de 1955. En effet, à la suite du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme du régime général des hypothèques et prévoyant la création de centres spéciaux d'archives hypothécaires, une note de la Direction des Archives de France en date du 28 avril 1955 prescrivait la réception des registres des hypothèques ayant plus de cent ans de date, ce qui fut fait dans ce département durant l'été suivant. Les documents de 100 à 50 ans furent regroupés dans le Centre spécial d'archives hypothécaires de Guingamp créé comme les autres centres de ce type par l'arrêté interministériel du 9 avril 1956.

En décembre 1983 ce centre spécial d'archives hypothécaires de Guingamp versait 1571 registres de transcriptions des années 1854-1883, représentant 69 ml.

Malgré ce versement, tous les registres des hypothèques ayant plus de 100 ans ne se trouvent pas aux Archives départementales. Manquent en particulier les inscriptions de la période 1853-1883, sauf pour Saint-Brieuc, et les répertoires des formalités hypothécaires qui, encore utilisés, se trouvent toujours dans les conservations de même qu'une bonne partie des tables.

II - CLASSEMENT ET COTATION

Pour des raisons matérielles et pratiques (impossibilité de modifier le rangement antérieur en raison du manque de place) il a été décidé de coter cette sous-série en continu dans l'ordre où se présentaient déjà les registres. Le classement intellectuel, tel qu'il ressort du présent répertoire, ne correspond donc pas au rangement matériel. A l'intérieur des diverses conservations, les divers types de documents se présentent dans le répertoire dans l'ordre suivant :

1. Tables alphabétiques du répertoire des formalités hypothécaires et autres tables.
2. Registres d'inscription des privilèges et hypothèques.
3. Registres de transcription des actes translatifs de propriété d'immeubles.
4. Registres de transcription des saisies immobilières.
5. Enregistrement des dénonciations de saisies immobilières aux saisis, des notifications de placards aux créanciers et des radiations de saisie.
6. Registres des procès-verbaux d'affiches de vente.
7. Registres de dépôt.
8. Autres registres de recette et dépense.

Bien souvent, exception faite de Saint-Brieuc, toutes ces catégories ne sont pas représentées dans les diverses conservations, les lacunes étant nombreuses. On a indiqué en regard de chaque registre le numéro de la série des hypothèques de façon à ce que soient facilement utilisables les indications données par cette administration à partir des répertoires.

L'abréviation m.é., dans la colonne de droite, indique que le volume concerné est en mauvais état de conservation, nombre de ces registres ayant souffert de l'humidité.

On constatera pour les transcriptions qu'une partie des documents n'est pas cotée : ceci est dû au fait que ces registres, à la différence de ceux qui ont une cote, ne sont pas conservés dans le dépôt principal mais à l'annexe, ce qui rend d'ailleurs leur communication plus malaisée et donc plus longue.

III - NATURE DES DOCUMENTS (1)

Il y a lieu de préciser la nature et le contenu des principales catégories de registres des hypothèques.

1° Table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaire : elle indique, dans l'ordre alphabétique, les noms, prénoms et domiciles des personnes concernées par les hypothèques, parfois aussi leur profession, ainsi que les numéros du volume et de la case du répertoire où elles ont leur compte ouvert. Ces tables n'existent que pour la conservation de Saint-Brieuc et pour la période an VII-1845. De plus, étant donné que, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les conservations détiennent toujours les répertoires existants auxquels renvoient ces tables, celles-ci ne sont pas pour l'instant d'un grand secours. Seules les tables des vendeurs et des acquéreurs datant du début du XIXe siècle de la conservation de Saint-Brieuc (4 Q 855 à 862) renvoient directement aux registres de transcription des actes translatifs de propriété d'immeubles et sont donc utilisables.

2° Registres d'inscription des privilèges et hypothèques ou, jusqu'en 1810, registres d'inscription des droits d'hypothèques : l'inscription consiste dans la copie du bordereau déposé par le créancier requérant ou son mandataire, indiquant :

- 1° les noms, prénoms et domiciles du créancier et du débiteur ;
- 2° le montant en principal et accessoires de la créance garantie et la date de son exigibilité ;
- 3° la date et la nature du titre conférant hypothèque ;
- 4° l'indication aussi complète que possible des immeubles sur lesquels doit porter l'hypothèque, sauf s'il s'agit d'hypothèques légales ou judiciaires qui normalement portent sur tous les biens du débiteur situés dans l'arrondissement du bureau.

Les inscriptions sont faites dans l'ordre chronologique. Dans chaque volume elles sont numérotées à partir de 1.

3° Registres de transcription des actes translatifs de propriété d'immeubles : la transcription est la copie intégrale des actes pour lesquels cette formalité est requise par la loi civile. Ce sont en général les actes portant mutation ou démembrement de propriété d'immeubles ou création de charges réelles sur la propriété.

Dans chaque volume les articles sont numérotés à partir de 1. Les transcriptions sont faites dans l'ordre chronologique.

(1) Cette présentation des documents est faite à partir de l'introduction du Répertoire numérique de la sous-série 4 Q des Archives départementales du Haut-Rhin, par Christian Wilsdorf, Colmar, 1969. On aura tout intérêt, d'une manière générale, si l'on veut se documenter sur les archives hypothécaires, à se reporter à cette excellente introduction.

4° Registres de transcription des saisies immobilières : la saisie immobilière et l'exploit de dénonciation devaient être transcrits dans la quinzaine suivant la dénonciation à la conservation des hypothèques dans le ressort de laquelle étaient situés les biens.

Dans chaque volume, les transcriptions de saisie sont numérotées à partir de 1 ; elles sont faites dans l'ordre chronologique.

5° Registres de dépôt des bordereaux et titres à inscrire ou à transcrire et de recette des droits d'hypothèques : ils servent à inscrire, jour par jour, et par ordre numérique, les remises qui sont faites d'actes de mutations pour être transcrits ou de bordereaux pour être inscrits ainsi que la recette des droits d'inscription et de transcription. Sont précisés la nature et la date de l'acte à inscrire ou à transcrire, les noms et prénoms des créanciers, vendeurs ou donateurs d'une part, des débiteurs, acquéreurs ou donataires de l'autre, le montant de la créance, le numéro du registre d'inscription ou de transcription sur lequel le titre a été porté, le montant du droit à percevoir. Ce registre permet d'avoir rapidement une vue synthétique de l'activité de la conservation en matière d'inscriptions et de mutations. Malheureusement, ces registres sont souvent en lacune pour le début du XIXe siècle à l'exception de la conservation de Guingamp.

IV - RECHERCHES DANS LES ARCHIVES DES HYPOTHEQUES

Si l'on recherche un acte notarié dont on connaît la date, il suffira de consulter les registres de transcription des actes translatifs de propriété d'immeubles en sachant que la transcription était effectuée normalement dans le mois qui suivait la signature.

Par contre, si on n'a pas cette indication de date, la recherche sera plus difficile. En effet, pour trouver une personne qui a passé un acte en matière immobilière il faut consulter la table du répertoire mais il n'en existe que pour Saint-Brieuc et les répertoires n'ont pas été versés. Mais les tables des vendeurs et des acquéreurs peuvent pallier à cette lacune pour Saint-Brieuc au début du XIXe siècle.

V - INTERET DE CES ARCHIVES

Il est au moins triple.

1° L'étude des hypothèques trouvera sa source par excellence dans les registres d'inscription des privilèges et hypothèques. Or, le recours à l'hypothèque dans les campagnes durant la plus grande partie du XIXe siècle est une des faces de l'endettement consécutif à une mauvaise récolte. L'hypothèque, c'est l'usure qui compte parmi les phénomènes essentiels de la vie rurale.

2° Sur la propriété foncière, les registres de transcription constituent une mine de renseignements trop souvent ignorée mais d'importance capitale. C'est donc là une source extrêmement riche que ne devront pas négliger les historiens de la vie économique et sociale du département au XIXe siècle.

3° Pour les noms de famille, les tables alphabétiques du répertoire des formalités hypothécaires de même que les tables des vendeurs et des acquéreurs constituent un ensemble intéressant. Pour les généalogistes, elles peuvent éventuellement fournir des indications précieuses étant donné que figure à côté des noms la commune de résidence des personnes concernées par les hypothèques : ainsi peut être localisée une famille.

A. DROGUET

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	2
Conservation de Dinan.....	7
Conservation de Guingamp.....	29
Conservation de Lannion.....	44
Conservation de Loudéac.....	58
Anciens bureaux de Lamballe et de Saint-Brieuc	71
Conservation de Saint-Brieuc.....	72
Table des matières.....	114
